

# [ORANGE] LA CFDT REVENDIQUE POUR LES PARENTS UN TEMPS PARTIEL « VACANCES SCOLAIRES » ANNUALISÉ.

## LA CFDT REVENDIQUE UN TEMPS PARTIEL ANNUALISÉ « VACANCES SCOLAIRES »

Pour une meilleure articulation vie privée—vie professionnelle, la **CFDT** demande à la direction d'innover pour les parents ayant des enfants en bas âge ou scolarisés jusqu'au collège.

**La CFDT revendique un temps partiel « vacances scolaires » à 90% annualisé, qui permettrait aux salariés qui le souhaiteraient – quelle que soit leur situation familiale et ayant un ou des enfants en bas âge ou scolarisés en maternelle-primaire-collège – de bénéficier d'un dispositif de temps partiel sous forme de périodes non travaillées et prédéfinies, sur une partie des vacances scolaires.**

Les salariés en question bénéficieraient toujours de leur congés annuels (CA) et de leur jours de temps libre (JTL) sur la base d'un temps de travail à 90%. Ce **temps partiel annualisé à 90%** se traduirait également par un nombre de jours ouvrés non travaillés **fixé forfaitairement à 25 jours**, à prendre spécifiquement sur les vacances scolaires (*hiver, printemps, été, Toussaint et Noël*) selon une convention signée avant le 30 juin de...

...chaque année « n » pour l'année scolaire qui suit (*de septembre de l'année « n » à septembre de l'année « n+1 »*).

**La CFDT demande qu'il soit particulièrement tenu compte des situations des familles séparées ou monoparentales et qu'avec ce dispositif, les cotisations retraites soient prises en charge à 100% par la direction.**

## TÉLÉTRAVAIL ET TRAVAIL À TEMPS CONVENU

– La **CFDT** revendique que le **télétravail** occasionnel soit facilité aux parents, après avis managérial, pendant les **12 premiers mois après la naissance ou l'accueil de l'enfant**, et non plus seulement les 6 premiers mois.

– **POUR TOUTES ET TOUS** : la **CFDT** revendique la **semaine de 4 ou de 4,5 jours ou encore l'alternance de semaines de 4 et 5 jours**. Cette possibilité existe déjà dans l'entreprise sans changement de durée annuelle de travail ! Il faut maintenant l'appliquer pour les salariés qui le souhaitent. Ce dispositif est celui du **travail à temps convenu** explicité dans l'accord de réduction du temps de travail à Orange signé en 2000.

**Pour la CFDT, le travail en temps convenu est un levier de qualité de vie que la direction doit octroyer aux salariés qui le souhaitent.**

## **Suivez-nous sur les réseaux !**

Bluesky [S3C CFDT TELECOMS PRESTATAIRES](#)

Facebook [S3C Télécoms prestataires IDF](#)

insta [s3telecomsprestatairesidf](#)

Linkedin [S3C Télécoms Prestataires IDF](#)

Threads [s3telecomsprestatairesidf](#)

Tiktok [S3CTélécomsPrestatairesIDF](#)

Documents

[LA CFDT REVENDIQUE POUR LES PARENTS UN TEMPS PARTIEL « VACANCES SCOLAIRES »  
ANNUALISÉ](#)